**Election du Comité Directeur et des comités techniques**

*DATE DE L’ASSEMBLEE*

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Scrutin plurinominal à deux tours

Conditions d’éligibilité des candidats au Comité Directeur et aux comités techniques

**Election au Comité Directeur**

**Conditions générales**

⮚ Conformément à **l’article 10 des statuts**, ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps,

4° les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l’Etat, dans le ressort territorial du comité départemental

5° les salariés du comité départemental, titulaires d’un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

⮚ En application de **l’article 4-B du règlement intérieur**, pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

* être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l’élection :
	+ au titre d’une association affiliée au comité *départemental/régional*,
	+ au titre d’une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité *départemental/régional*.
* avoir dix-huit ans révolus.

**Conditions particulières**

**Candidature au titre de la catégorie Médecin**

Les candidats peuvent se présenter dans cette catégorie à la condition d’être titulaire du diplôme de Docteur en médecine reconnue en France.

**Election aux comités techniques**

Pour être éligible aux comités techniques *départementaux/régionaux*, tout candidat doit :

- être membre licencié à la Fédération au titre d’une association affiliée au comité départemental depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l’élection et ne pas être frappé d’une mesure d’inéligibilité,

- s’il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité départemental, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

**Un candidat ne peut postuler que pour un seul des comités techniques.**

Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d’Etat, les salariés du comité départemental titulaires d’un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

**Dépôt des candidatures**

Le candidat doit adresser sa candidature, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège du comité………………………………………….(adresse), avant le ……………….(cachet de la poste faisant foi).

Le candidat à l’élection du Comité Directeur doit transmettre :

* la fiche de candidature dûment renseignée ;
* le projet sportif.

Le candidat aux comités techniques doit transmettre sa fiche de candidature dûment renseignée.